

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
du 19 juin 2023

Délibération N°5 du 19 juin 2023

Date de convocation **Etaient présents : (15)**
13.06.23

Maryline Fournier, Maire
Michel Ménager, Carole Dufils, Philippe Gautrot, Dominique Paul, Serge
Planchon, Adjoint,
Pascal Ancelot, Olivier Artur, Benoît Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha,
Anne-Lise Grippon, Patrick Jouen, Julien Ménard, Isabelle Poulain, Gérard
Sadé.

Nombre d'élus :
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 22

Etaient Excusés : (8)

Christine Delcroix ayant donné délégation à Patrick Jouen, Mickael
Lefebvre, Isabelle Normand ayant donné délégation à Maryline Fournier,
Céline Obin ayant donné délégation à Emmanuelle Duplessis Yaha,
Véronique Obin ayant donné délégation à Gérard Sadé, Guy Sénécal
ayant donné délégation à Philippe Gautrot, Rachida Slamani ayant donné
délégation à Isabelle Poulain, Arlette Vivet ayant donné délégation à
Michel Ménager.

Secrétaire de séance : Philippe Gautrot

Budget Communal

Fixation du tarif d'occupation du domaine public pour les food trucks

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Emmanuelle Duplessis Yaha, Conseillère municipale.

Lors de l'organisation d'une manifestation sur notre territoire nous sommes de plus en plus souvent sollicités par des propriétaires de food-trucks afin de leur donner l'autorisation de s'installer. Aussi, il apparaît qu'aucun tarif n'a été fixé pour l'occupation de domaine public pour cette restauration ambulante dans le cadre de manifestations publiques ou privées.

Toute occupation du domaine publique est conditionnée par l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par voie d'arrêté. Le montant de la redevance « tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation » (CG3P article L2125-3). Le calcul de la redevance est donc laissé à la libre appréciation des organes délibérants des collectivités.

Il est donc proposé comme tarif la somme de 150 € par jour et par food-truck pour les manifestations publiques ou privées.

Le conseil municipal d'Arques la Bataille après en avoir délibéré :

- Fixe le tarif de la redevance d'occupation du domaine public à 150 € par jour par food-truck
- Précise que le tarif s'applique à toute manifestation publique ou privée.
- Approuve par 18 voix et 4 abstentions la présente délibération.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

